

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 12 juin 2020 à 18 heures 30, en la salle des fêtes de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Fanny SAINT-UPERY qui donne procuration à Mme Hélène CARON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Philippe BOUTTÉ a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N°	Thème	Objet
1	Institutions et vie politique	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
2	Institutions et vie politique	Indemnités aux élus
3	Institutions et vie politique	Elections des représentants au CCAS et des délégués dans les organismes extérieurs
4	Institutions et vie politique	Désignation des commissions municipales et de leurs membres
5	Finances locales	Admission en non-valeur
6	Finances locales	Tarifs municipaux
7	Finances locales	Vote des taux d'imposition
8	Personnel communal	Transformation de postes
9	Personnel communal	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
10	Domaine et patrimoine	Acquisition parcelle A 177
11	Domaine et patrimoine	Vente logements municipaux
12	Tourisme	Demande de classement de la commune en station classée de tourisme
13	Tourisme	Déclaration de non-infraction aux règles sanitaires
	Questions diverses	
	Informations diverses	

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. Noiret souhaite que la liste des délégations attribuées soit détaillée dans le compte-rendu de la séance.

M. le Maire confirme que ce sera le cas.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 19**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que le Maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint ou au deuxième adjoint, dans les conditions prévues par l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera exercé par le premier adjoint ou le deuxième adjoint.

2020-06-017

Institutions et vie politique - Indemnités aux élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. Noiret souhaite connaître le montant exact des indemnités.

M. le Maire lui rappelle la législation.

Mme Caru souhaite connaître les conditions d'indemnisation du conseiller municipal délégué.

M. Pion demande s'il s'agit de la base de 19,8 %.

M. le Maire lui confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 :

Nombre de voix : **POUR : 16** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 3**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués à :

Population	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)
De 1 000 à 3 499	19,8 %

- Précise que ces indemnités seront majorées de 50% en raison du classement de la station
- Dit que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

2020-06-018-1

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat Mixte "Baie de Somme - 3 vallées"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Mixte « Baie de Somme – 3 vallées » ; et propose de voter à main levée ;

Il demande à M. Noiret s'il n'est pas candidat, celui-ci précise qu'il siège au comité syndical en tant que conseiller départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Régis RIMBAULT

2020-06-018-2

Institutions et vie politique - Elections des représentants au comité de sélection GALPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au comité de sélection du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture GALPA « 3 estuaires » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Philippe PROUVOST
- Suppléant : Philippe BOUTTÉ

2020-06-018-3

Institutions et vie politique - Elections des représentants à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et propose de voter à main levée ;

M. Noiret informe que de nombreuses communes se retirent de la FDE80 à cause du montant des cotisations à verser.

M. le Maire rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés en partenariat avec cette Fédération qui participe au financement de manière significative et que d'autres projets sont en cours, notamment le boulevard du Général Sizaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Titulaire : Régis RIMBAULT

2020-06-018-4

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Régis BRUNET
- Titulaire : Philippe PROUVOST
- Suppléant : Salvatore LA MONICA

2020-06-018-5

Institutions et vie politique - Elections du représentant au Conseil portuaire de la Baie de Somme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire le délégué au Conseil portuaire de la baie de Somme et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Titulaire : Christophe QUENNESSEN

2020-06-018-6

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Michèle BRACKE
- Titulaire : Hélène CARON
- Suppléante : Gisèle ESQUENET
- Suppléante : Monique SZABLOWSKI

2020-06-018-7

Institutions et vie politique - Elections des représentants à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués à l'ASA des Bas-Champs et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Philippe BOUTTÉ

2020-06-018-8

Institutions et vie politique - Elections des représentants au Syndicat Mixte "Baie de Somme - Grand Littoral Picard"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire les délégués au Syndicat Mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » ; et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Paul LECOMTE
- Suppléant : Régis BRUNET

2020-06-018-9

Institutions et vie politique - Elections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés parmi des représentants d'associations, le Maire étant président de droit ; et propose de voter à main levée ;

M. le Maire précise que M. Noiret et ses colistiers peuvent bénéficier de deux postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les représentants suivants :

- Monique SZABLOWSKI
- Hélène CARON
- Sophie JOACHIM
- Gisèle ESQUENET
- Fanny SAINT-UPERY
- Michèle BRACKE
- Julie CARU
- Alexandre PION

2020-06-018-10

Institutions et vie politique - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la composition de commission d'appel d'offres, étant précisé que le Maire est, de droit, Président de cette commission.

Cette commission assurera également les ouvertures des offres des délégations de service public compte tenu des similitudes de désignation.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- Titulaire : Régis RIMBAULT
- Titulaire : Christophe QUENNESSEN
- Titulaire : Emmanuel NOIRET
- Suppléant : Régis BRUNET
- Suppléant : Jean-Pierre BOYARD
- Suppléant : Alexandre PION

2020-06-018-11

Institutions et vie politique - Elections du représentant au Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué au « Pays d'Art et d'Histoire » ; et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Martine CRÉPIN

2020-06-018-12

Institutions et vie politique - Elections du délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué au Comité National d'Action Sociale et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Sophie JOACHIM

2020-06-018-13 Institutions et vie politique - Elections du délégué à la "SCI des Granets"
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué à la « SCI des Granets » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Jean-Paul LECOMTE

2020-06-018-14 Institutions et vie politique - Elections du délégué à l'association "Les Amis de la Musique"
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué à l'association « Les Amis de la Musique » et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le représentant suivant :

- Salvatore LA MONICA

2020-06-018-15 Institutions et vie politique - Désignation du "correspondant défense"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un élu chargé des questions de défense et propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le correspondant défense suivant :

- Régis RIMBAULT

Vu l'article L2121-22 1^{er} alinéa et l'article L2122, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de créer les 5 commissions suivantes et propose de voter à main levée :

- **1^{ère} commission :** Voirie - Patrimoine - Travaux - Personnel technique
- **2^{ème} commission :** Communication - Urbanisme – Personnel administratif – Promotion ville et labels
- **3^{ème} commission :** Sport - Jeunesse - Associations - Animations sportives
- **4^{ème} commission :** Social - Hygiène - Logement - Enseignement
- **5^{ème} commission :** Culture - Commerce - Artisanat – Animations touristiques

M. NOIRET est surpris de ne pas voir apparaître une commission « finances »

M. Le Maire indique que les finances lui sont directement rattachées, en lien avec le DGS.

M. Quennessen ajoute que les finances sont débattues en séances.

M. Pion s'interroge sur l'absence d'une commission « environnement » en lien avec les attributions données au conseiller municipal délégué.

M. le Maire répond que les domaines liés à l'environnement, la chasse et la pêche lui sont directement rattachés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE la création des 5 commissions municipales suivantes :

- **1^{ère} commission :** Voirie - Patrimoine - Travaux - Personnel technique
- **2^{ème} commission :** Communication - Urbanisme – Personnel administratif – Promotion ville et labels
- **3^{ème} commission :** Sport - Jeunesse - Associations - Animations sportives
- **4^{ème} commission :** Social - Hygiène - Logement - Enseignement
- **5^{ème} commission :** Culture - Commerce - Artisanat – Animations touristiques

M. le Maire précise que M. Noiret et ses colistiers peuvent bénéficier de deux postes par commission.

M. Noiret précise qu'il n'a pas proposé deux candidats pour chaque commission pour un souci de temps à consacrer.

ACCEPTE le vote à main levée et DESIGNER les membres suivants :

1^{ère} commission : Voirie - Patrimoine - Travaux - Personnel technique	
Président	M. Jean-Paul LECOMTE – Maire
M. Régis RIMBAULT	M. Jean-Pierre BOYARD
M. Christophe QUENNESSEN	M. Salvatore LA MONICA
M. Philippe PROUVOST	M. Alexandre PION

2^{ème} commission : Communication - Urbanisme – Personnel administratif – Promotion ville et labels	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire
Mme Martine CRÉPIN	Mme Fanny SAINT-UPERY
Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE	Mme Sophie JOACHIM
M. Emmanuel NOIRET	M. Alexandre PION

3^{ème} commission : Sport - Jeunesse - Associations - Animations sportives	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire
M. Christophe QUENNESSEN	Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE
M. Salvatore LA MONICA	M. Philippe BOUTTÉ
M. Régis RIMBAULT	Mme Julie CARU

4^{ème} commission : Social - Hygiène - Logement - Enseignement	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire
Mme Monique SZABLOWSKI	Mme Sophie JOACHIM
Mme Michèle BRACKE	Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE
Mme Julie CARU	M. Emmanuel NOIRET

5^{ème} commission : Culture - Commerce - Artisanat – Animations touristiques	
Président	Monsieur Jean-Paul LECOMTE – Maire
M. Salvatore LA MONICA	Mme Sophie JOACHIM
Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE	M. Christophe QUENNESSEN
M. Régis RIMBAULT	M. Emmanuel NOIRET

2020-06-020
Finances locales - Admission en non valeur

Vus les états des produits irrécouvrables dressés par le Receveur Municipal en date du 24 avril 2020 et du 29 mai 2020 qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées auxdits états,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADMET en non-valeur, sur les budgets de l'exercice 2020, les sommes totales ci-après :

- Budget commune : 285,74 €
- Budget pompe avitaillement : 0,59 €

DECIDE d'imputer lesdites sommes à l'article 6542 des budgets primitifs 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs municipaux pour l'exercice 2020 dans ce contexte difficile lié à la pandémie du COVID 19

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs suivants :

- Occupation privative du domaine public pour les commerçants : Gratuité pour 2020
- Stationnement payant
 - o Le Hourdel
 - Véhicule léger
 - 2 € l'heure
 - 16 € la journée
 - Camping-car
 - 10 € la journée (de 9h à 19h)
 - 6 € la nuit (de 19h à 9h)
 - o Carte de stationnement (Cayeux et Le Hourdel)
 - 30 € pour 7 jours
 - 60 € pour 14 jours
 - 90 € pour 1 mois
 - 250 € pour la saison (avril à septembre)
 - Pour les locataires de cabines commerciales
 - 50 € pour la saison (avril à septembre)
 - 10 € pour 1 mois
- Cabines de plage
 - o 435 € Location à la saison (15 juin au 15 septembre)
 - o Propriétaires occupants : suppression du droit fixe
 - Zone centrale : Roux – Gambetta (0 € au lieu de 51 €)
 - Autres zones (0 € au lieu de 38 €)
- Cabines commerciales
 - o Cayeux
 - 300 € pour la saison (15 juin au 30 septembre)
 - o Le Hourdel
 - Cabines non fournies par la commune
 - Simple :
 - o 250 € pour la saison (avril à septembre)
 - o 500 € pour l'année
 - Double :
 - o 500 € pour la saison (avril à septembre)
 - o 1000 € pour l'année
 - o Remboursement de la consommation en eau au tarif en vigueur.

M. le Maire justifie la hausse de la tarification au Hourdel en rappelant les investissements consentis.

M. Noiret se demande si le doublement des tarifs du stationnement au Hourdel ne va pas impacter les restaurateurs du hameau.

M. le Maire rappelle que le stationnement est gratuit entre 12h et 14h et dès 19h.

M. Noiret demande s'il y a eu des changements par rapport à l'année dernière concernant les cabines commerciales.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un ajustement concernant les cabines commerciales non fournies par la commune et lui confirme que pour les cabines de plage un prorata a été effectué à cause de la crise sanitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE de modifier les tarifs susvisés pour l'année 2020.

2020-06-022 Finances locales - Vote des taux d'imposition
--

Vu le Code des communes ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières établi par Monsieur le Directeur des services fiscaux d'Amiens indiquant les bases d'imposition pour 2020 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2020 s'élève à 54 131 €.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les collectivités locales n'ont pas de pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation pour 2020 et qu'une compensation sera versée par l'Etat.

M. le Maire précise que les taux ne sont pas augmentés comme promis durant la campagne électorale et qu'une évolution à la baisse est envisagée pour les années futures.

M. Noiret reconnaît que c'est une bonne chose de maintenir les taux sans consentir d'augmentation malgré la crise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE d'appliquer les taux identiques à 2019, à savoir :

2020	Bases	Taux	Produit fiscal
TF BATI	4 622 577 €	21,67 %	1 010 906 €
TF NON BATI	207 397 €	40,52 %	85 011 €

2020-06-023 Personnel communal – Transformation de postes
--

Monsieur le Maire expose :

Considérant les nécessités de service, les promotions internes, les avancements de grade et les départs en retraite, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

M. Pion souhaite savoir si cela engendre une incidence financière.

M. le Maire précise que l'incidence financière est positive puisque l'effectif est passé de 52 agents à 40 environ. Cependant, il existe un fort taux d'absentéisme qui va se traduire par une augmentation conséquente de la cotisation d'assurance statutaire, celle-ci pouvant doubler en 2021. M. le Maire constate amèrement que l'économie des postes supprimés part dans le financement des agents qui ne travaillent pas.

Mme Caru souhaite connaître les noms des agents promus.

M. le Maire rappelle que l'on ne peut pas citer les personnes concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE la création et la suppression des postes suivants :

	Postes supprimés	Postes créés Stagiaire/Titulaire	Date
Contractuel	1	0	01/07/2020
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0	01/07/2020
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	0	01/07/2020
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	0	01/07/2020
Agent de maîtrise	0	1	01/08/2020
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	1	01/07/2020
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	1	01/07/2020

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

2020-06-024 Personnel communal - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

– en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

– en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Propose

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Catégorie	Montants IFTS	Cadres d'emplois de la filière administrative concernés
1 ^{ère} Catégorie	1 488,89 €	Directeur et attaché principal
2 ^{ème} Catégorie	1 091,71 €	Attaché, secrétaire de mairie
3 ^{ème} Catégorie	868,16 €	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 2 ^{ème} échelon, rédacteur à partir du 4 ^{ème} échelon

Le montant de référence sera celui de l'IFTS des catégories correspondantes assorti d'un coefficient entre 0 et 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2020.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **VALIDE** les bénéficiaires de l'IFCE
- **VALIDE** le choix du coefficient 5
- **VALIDE** les modalités d'attribution pour l'IHTS
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal

2020-06-025

Domaine et patrimoine - Acquisition parcelle A 177

Par délibération en date du 30 novembre 2018, le comité syndical a autorisé la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des dossiers réglementaires pour :

- Le report de la desserte du parking des Dunes en dehors du hameau du Hourdel (unité fonctionnelle n°2 du programme)
- La reconversion de l'actuelle voie de desserte du parking des Dunes en voie verte (unité fonctionnelle n°3 du programme).

Ceux-ci se sont engagés depuis le 22 mars 2019.

Un comité technique s'est tenu le 26 juillet 2019 pour présentation des éléments de l'avant-projet. Un comité de pilotage, intégrant les différents partenaires et les services de l'Etat concernés, s'est également tenu le 12 décembre 2019.

Le planning prévisionnel pour la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et l'obtention des autorisations réglementaires est le suivant, en vue d'un engagement des travaux à l'automne :

2020												
	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Phase "Conception" (en cours)												
AVP												
Dossier simplifié EIN 2000												
CSPS												
Passage en CDNPS												
PRO												
ACT												
Consultation des entreprises												
CAO												
Comité syndical : choix du prestataire												
Finalisation Acquisition foncière												
Autorisation Ministérielle (site classé)												
Phase "Réalisation"												
VISA												
Travaux												

Considérant que les immeubles sis 116 bis rue du Maréchal Foch (logement du directeur de l'EHPAD - références cadastrales AT 49 et 50) et 9 rue des Corderies (Villa « Marie-Germaine » - références cadastrales BB 50) appartiennent au domaine privé communal,
Considérant les estimations de la valeur vénale du bien établies par le service des Domaines ;
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cayeux-sur-Mer évalués par les agents immobiliers,
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

M. Quennessen se demande s'il n'est pas possible de diviser la parcelle de la rue du Maréchal Foch afin d'obtenir un terrain constructible.

En évoquant la baisse de la population, M. Noiret demande si la mise en location de ces logements pour l'accueil de couples avec enfants a été réfléchi.

M. le Maire répond que la location n'est pas la bonne solution au regard des travaux à mener et qu'il privilégiera l'acquisition par des « locaux » en résidence principale.

Mme Caru demande où seront logés les saisonniers de la SNSM.

M. le Maire informe l'assemblée que seuls 9 saisonniers au lieu de 12 seront recrutés le 1^{er} juillet, répartis au Hourdel et à Cayeux et que tous seront hébergés pour la dernière année à la Villa Marie-Germaine.

M. Pion demande si la baisse des effectifs n'aura pas d'impact sur la qualité de la surveillance.

M. le Maire répond que l'équipe du Hourdel se rendra à La Mollière et collaborera avec les rabatteurs.

Il informe que le Service des Domaines a été consulté pour ces ventes et que les prix de vente sont fixés respectivement à 150 000 € et 200 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DECIDE l'aliénation des immeubles sis 116 bis rue du Maréchal Foch et 9 rue des Corderies ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- CONFIE la rédaction des actes à Maître BUTEL, notaire à Saint-Valery-sur-Somme.

2020-06-027

Tourisme - Demande de classement en station de tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Cayeux-sur-Mer

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir le classement en station de tourisme,

M. Pion se demande s'il s'agit d'une actualisation du précédent dossier.

Mme Crépin répond dans l'affirmative car le travail réalisé par le cabinet d'études n'a pas donné entière satisfaction et que des articles ont changé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le dossier de demande de classement de tout le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer en station de tourisme annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme, à signer et à fournir tous les documents nécessaires à cette demande

2020-06-028

Tourisme - Déclaration de non infraction aux règles sanitaires dans le cadre du dossier de classement en station touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de classement de la commune en station touristique, en cours de finalisation,
Considérant la clause à insérer relative à l'hygiène et au équipements sanitaires,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DECLARE que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette déclaration

Mme Caru évoque le fait que des commerçants cayolais ne portent pas de masque, ce qui déplaît et inquiète des habitants.

M. le Maire rappelle que tous les commerçants ont été dotés de masques.

M. Quenessen rappelle que des contrôles ont été effectués dans les restaurants.

Mme Caru demande si les ASVP ne peuvent pas intervenir auprès des professionnels qui ne respectent pas les gestes barrières.

M. Pion souhaite que soit noté sur le compte-rendu les montants des indemnités des élus.

M. le Maire précise que seuls l'indice et le pourcentage réglementaires seront mentionnés.

La séance est levée à 19h36.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 16 juin 2020.



Le Maire

Jean-Paul LECOMTE